

PLATEFORME ÉLECTORALE DE QUÉBEC SOLIDAIRE

ADOPTÉE LES 28 ET 29 AVRIL 2012



Dans l'esprit d'une résolution du 5^e Congrès, [CONGRÈS 2009-05-09], les positions composant cette plateforme sont présentées par thème, et ces thèmes par ordre alphabétique, ce qui ne constitue pas un ordre de priorité ou d'importance.

Agriculture	5
Altermondialisme	6
Autochtones	6
Culture	7
Économie	7
Éducation	9
Environnement	10
Famille	11
Intégration citoyenne	12
Justice sociale	13
Santé	14
Souveraineté	14
Travail	15
Vie démocratique	15

AGRICULTURE



1 SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Québec solidaire mettra en place une politique de souveraineté alimentaire basée sur le développement viable des ressources. À cet effet, Québec solidaire :

- A** favorisera, sur le plan international, des ententes bilatérales sur le commerce agroalimentaire équitable;
- B** appuiera le développement de services de proximité en alimentation saine et de circuits courts de distribution des produits agroalimentaires locaux;
- C** soutiendra la promotion et l'étiquetage des produits locaux, de la production à la mise en marché;
- D** instaurera au Québec une cote éthique et écologique pour les produits agroalimentaires locaux et étrangers afin d'informer les citoyennes et citoyens de l'impact de leurs choix; cette cote sera identifiée sur chaque produit et attribuée aux modes de production et de transformation sur la base de critères sociaux et environnementaux.

2 TERRES AGRICOLES, OCCUPATION DU TERRITOIRE ET RURALITÉ

Québec solidaire garantira la protection du territoire agricole et son occupation dynamique. À cet effet, Québec solidaire :

- A** légiférera pour affirmer la multifonctionnalité de l'agriculture (économique, sociale et environnementale) et établir un nouveau contrat social entre la société québécoise, le monde agricole et le milieu rural;
- B** empêchera toute spéculation foncière sur les terres agricoles;

C élaborera une politique de la ruralité qui inclut :

- I** le partage des pouvoirs entre les MRC, les commissions conjointes d'aménagement du territoire et les organismes de bassins versants afin que ces instances collaborent à l'occupation du territoire dans le respect des écosystèmes;
- II** l'inclusion, dans les schémas d'aménagement du territoire des MRC, d'un plan directeur de l'eau et d'un contrat type de gestion de l'eau pour les bassins versants ainsi que la création d'écosystèmes dédiés aux modes de production qui demandent une approche écosystémique de gestion, comme l'agriculture du terroir, la production d'espèces indigènes et l'agriculture biologique;
- III** la promotion, l'étiquetage et la mise en marché des produits locaux au sein de circuits courts de distribution.

- D** favorisera la propriété des terres par des agriculteurs et agricultrices.

3 RELÈVE ET INNOVATION

Québec solidaire soutiendra la relève agricole (surtout féminine) et favorisera son émergence. À cet effet, Québec solidaire :

- A** encouragera les petites productions diversifiées et innovantes;
- B** facilitera le morcellement des terres;
- C** mettra à la disposition de la relève agricole un capital patient pour l'acquisition de terres agricoles et la reprise de fermes;
- D** augmentera les sommes disponibles pour soutenir les personnes diplômées en agriculture qui souhaitent démarrer leur entreprise agricole;

ALTER-MONDIALISME

- E** modifiera la loi afin de favoriser le pluralisme syndical dans le monde agricole;
- F** permettra la propriété collective des terres agricoles et des fermes;
- G** obligera la Régie des marchés agricoles et alimentaires à déterminer, pour les aliments des productions sous gestion de l'offre,
- H** assouplira les critères des dépenses admissibles de la subvention à l'établissement de la Financière agricole du Québec (FADQ) pour réduire les investissements initiaux nécessaires.

AUTOCHTONES

- 4 RELATIONS ET SOLIDARITÉS INTERNATIONALES**

Québec solidaire définira la place du Québec dans le monde de façon novatrice, critique et solidaire. À cet effet, Québec solidaire :

 - A** envisagera des solutions alternatives progressistes aux accords de libre-échange actuels (p. ex. l'ALÉNA*) et s'opposera à la signature de toute nouvelle entente commerciale secrète et néfaste, telle que l'AÉCG** avec l'Union européenne;
 - B** développera, sur les plans économique, politique, social et culturel, des relations internationales qui seront équitables, solidaires et respectueuses de l'environnement;
 - C** mettra en place une agence de solidarité internationale, qui fera la promotion d'un développement juste et écologiste, des droits de la personne, de la paix et de l'égalité entre les hommes et les femmes, et qui appuiera les groupes et organismes qui œuvrent en ce sens.
- 5 DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

Québec solidaire reconnaîtra les droits des peuples autochtones, et à cet effet :

 - A** fera adopter, sans condition, par l'Assemblée nationale la Déclaration des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et l'appliquera;
 - B** assortira tout projet de développement affectant le territoire de communautés autochtones d'une entente avec ces communautés, sur le type de développement et les modalités qui répondraient à leurs aspirations;
 - C** appuiera fermement les démarches des femmes autochtones du Québec pour le respect de leurs droits fondamentaux, plus particulièrement le droit à la sécurité, notamment en haussant le financement des maisons d'hébergement pour femmes autochtones et des organismes venant en aide aux femmes victimes de violence;
 - D** soutiendra activement les efforts effectués par les communautés autochtones pour diffuser, se réapproprier ou conserver leurs langues traditionnelles.

CULTURE



6 LANGUE FRANÇAISE

Québec solidaire fera la promotion du français, langue officielle du Québec, comme langue commune dans tous les espaces voués à la vie collective, prioritairement dans les milieux de travail. À cet effet, Québec solidaire :

- A** raffermira l'application de la Charte de la langue française dans l'ensemble des milieux de travail;
- B** élargira sa portée aux entreprises employant 10 personnes et plus et soutiendra leur francisation;
- C** redonnera à la Charte sa portée d'origine, notamment en interdisant le recours aux écoles passerelles.

7 CRÉATION ET PRODUCTION CULTURELLES

Québec solidaire encourage l'accès à une culture artistique diversifiée parce qu'elle nourrit et réjouit l'esprit, informe, interroge les certitudes, donne accès à d'autres

visions du monde et ouvre des espaces de réflexion vers les multiples dimensions de la vie. Elle devient ainsi un vecteur majeur de démocratie, de liberté et de liens entre les citoyens et citoyennes en plus d'être porteuse de sens, d'identité, de valeurs et de créativité. À cet effet, Québec solidaire :

- A** augmentera de façon substantielle le financement dédié à la réalisation de projets artistiques professionnels et appuiera financièrement le développement des pratiques artistiques alternatives et émergentes dans l'ensemble de la population selon une répartition équitable à travers les régions;
- B** assurera l'accès à au moins quatre manifestations culturelles professionnelles pour les élèves du primaire et du secondaire;
- C** appuiera financièrement le développement des pratiques artistiques en amateur dans l'ensemble de la population, surtout en région.

ÉCONOMIE

8 FISCALITÉ

Québec solidaire rééquilibrera la fiscalité, et à cet effet :

- A** instituera un impôt réellement progressif en y ajoutant des paliers d'imposition qui tiennent compte des écarts de revenus;
- B** révisera la participation fiscale des entreprises pour qu'elles occupent leur part de l'assiette fiscale;
- C** rendra l'imposition des entreprises progressive par l'introduction de paliers d'imposition;
- D** réévaluera les aides fiscales (report d'impôt, réduction d'impôt, congés fiscaux et exemption de

taxes) dans le but de les réduire progressivement;

- E** combattra l'évitement et l'évasion fiscale en resserrant les lois sur la fiscalité des entreprises et utilisera tous les moyens nécessaires pour déterminer les sommes dues à l'État et les percevoir.

9 RESSOURCES NATURELLES

Québec solidaire permettra au Québec de se réapproprier ses ressources, et à cet effet :

- A** nationalisera les ressources stratégiques pour lesquelles le Québec dispose des connaissances



techniques d'exploitation, particulièrement certaines matières premières et les ressources du domaine de l'énergie;

- B** établira avec l'exploitant des autres ressources un partenariat majoritaire comportant deux conditions : le transfert de la technologie et la formation de la main-d'œuvre;
- C** mettra en place un système adéquat de redevances sur l'extraction et l'utilisation industrielle des ressources naturelles, y compris l'eau, en s'assurant que les retombées soient réparties équitablement entre les régions et l'État;
- D** assurera dans le cadre de la régionalisation de l'économie que le traitement des minerais ou d'autres ressources (2^e transformation) et leur conversion en produits finis (3^e transformation) s'effectuent en bonne partie dans les régions où les ressources sont extraites, ou alors ailleurs au Québec, et mettra en place notamment des incitatifs fiscaux ou légaux pour y parvenir;
- E** éliminera la suprématie de la Loi sur les mines et accordera un droit de veto sur les permis miniers aux collectivités concernées;
- F** soumettra à une évaluation environnementale et sociale rigoureuse et à une véritable consultation publique toute soumission pour l'exploration et l'exploitation des richesses naturelles, et ce, avant l'octroi de permis;
- G** mettra en œuvre l'aménagement écosystémique de la forêt de façon à maintenir la biodiversité;
- H** planifiera les coupes forestières de façon à ce qu'elles soient compatibles avec les autres usages de la forêt.

10 CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Québec solidaire ne considère pas la croissance économique comme un objectif en soi. Il prendra des mesures immédiates d'ordre légal, réglementaire, fiscal ou autre pour décourager la surproduction, la surconsommation, le surendettement et toute autre activité nonviable à long terme, tout en favorisant un développement qui permette d'améliorer le bien-être collectif et d'assurer le plein respect des droits de toutes et de tous. À cet effet, Québec solidaire :

- A** entamera la diminution, voire l'élimination, des productions nocives, désuètes ou inutiles (p. ex. gaz de schiste, amiante, uranium);
- B** favorisera la création et la croissance d'industries et d'infrastructures sociales créatrices d'emplois également accessibles aux femmes et aux hommes dans les secteurs qui respectent l'environnement et l'utilité sociale, notamment les services communautaires, l'agriculture de proximité, le transport collectif et la construction écologique.

11 INSTITUTIONS FINANCIÈRES D'ÉTAT

Québec solidaire utilisera tous les leviers économiques à la disposition de l'État pour favoriser une économie au service du bien commun. À cet effet, Québec solidaire :

- A** améliorera la transparence de la Caisse de dépôt et placement (CDPQ) en modifiant son mandat pour qu'elle réponde de ses décisions devant l'Assemblée nationale plutôt que devant le gouvernement et en augmentant la représentation civile et citoyenne au conseil d'administration;

- B** reverra le rôle de cette institution dans la perspective d'un développement économique du Québec fondé sur des valeurs sociales et environnementales, et sur la création d'emplois plutôt que sur l'investissement à l'étranger ou l'aide à l'implantation d'entreprises étrangères, de façon à soutenir les compétences et la créativité québécoises en matière industrielle;
- C** assumera en tant que gouvernement un rôle de premier plan en cas de fermeture ou de délocalisation d'entreprises :
 - I** récupérera les sommes avancées par l'État à l'entreprise;
 - II** veillera à ce que l'entreprise rembourse les fonds de retraite des travailleurs et travailleuses;
 - III** obligera l'entreprise à retirer ses installations si elles sont désuètes ou en mauvais état et à remettre le terrain en état;
 - IV** prendra possession des installations si elles sont en bon état pour les remettre à une nouvelle entreprise,
- V** préférablement une coopérative;
- V** veillera à ce que la CDPQ soutienne la formation de coopératives de travailleurs et travailleuses, à condition qu'elles soient potentiellement saines et viables;
- D** consultera les instances gouvernementales responsables en cas de mises à pied massives pour :
 - I** exiger un remboursement des subventions reçues;
 - II** imposer à l'entreprise une amende compensatoire pour venir en aide aux personnes mises à pied;
 - III** nationaliser une entreprise qui serait solvable ou récidiviste et soutenir financièrement la formation d'une coopérative de travailleurs et travailleuses en remplacement;
- E** assurera à Investissement Québec le budget nécessaire pour soutenir efficacement les nouvelles entreprises, particulièrement les PME, les coopératives et les entités d'économie sociale, toutes créatrices importantes d'emplois au Québec.

ÉDUCATION

12 ÉDUCATION ACCESSIBLE ET GRATUITE

Québec solidaire assurera à tous et à toutes une éducation accessible et gratuite tout au cours de leur vie. À cet effet, Québec solidaire :

- A** éliminera tous les frais facturés aux étudiantes et étudiants et aux parents pour la fréquentation de tout établissement public ou parapublic d'enseignement du préscolaire à l'université;
- B** bonifiera le Programme de mesures alimentaires en milieux défavorisés;
- C** favorisera le développement

d'activités parascolaires et leur accès gratuit dans toutes les écoles primaires et secondaires publiques;

- D** bonifiera le système d'aide financière aux études en attendant que le revenu minimum garanti s'applique aux étudiants et étudiantes.

13 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Québec solidaire rendra accessible pour tous et toutes une école publique attrayante qui favorise la persévérance scolaire. À cet effet, Québec solidaire :



GRATUITÉ SCOLAIRE

- A** encouragera les projets pédagogiques particuliers ou alternatifs, non élitistes, élaborés démocratiquement par les communautés, dans le respect des orientations définies par le ministère de l'Éducation ;
- B** réduira le nombre d'élèves par classe, embauchera du personnel professionnel supplémentaire en service direct aux élèves et encouragera la mise sur pied d'équipes d'intervention multidisciplinaires ;
- C** soutiendra la famille, l'école et le milieu communautaire dans l'élaboration concertée de projets, dans une perspective de soutien à la persévérance scolaire et de lutte à l'intimidation et à la violence ;
- D** bonifiera les ressources consacrées à soutenir le personnel enseignant et non enseignant (accès à des services d'accompagnement et d'insertion professionnelle, à du perfectionnement, à du soutien psychoaffectif et psychosocial, etc.).

14 SOUTIEN ACCRU À L'ÉCOLE PUBLIQUE

Québec solidaire adoptera un plan visant, d'ici 2020, le transfert progressif vers le réseau public de la totalité des subventions publiques allouées aux écoles privées et intégrera au réseau public les établissements privés qui le souhaitent.

ENVIRONNEMENT 15 ÉNERGIE ET CLIMAT

Québec solidaire préconisera la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 40 % par rapport à 1990 d'ici 2020, et de 95 % d'ici 2050. À cet effet, Québec solidaire :

- A** créera Énergie-Québec pour chapeauter la totalité de la production et de la distribution d'énergie sur le territoire québécois de même que la recherche effectuée dans le domaine et placera les entreprises du domaine de l'énergie sous contrôle public (participation majoritaire de l'État ou nationalisation complète au besoin) ;
- B** nationalisera le développement de l'énergie éolienne au sein d'Éole-Québec ;
- C** interdira l'exploration et la production d'énergies fossiles (incluant les gaz de schiste) et d'énergie nucléaire sur le territoire québécois ;
- D** mettra en place une stratégie pour abandonner l'utilisation des diverses formes d'énergie fossile d'ici 2030 ;
- E** lancera un vaste programme d'efficacité énergétique, autant en ce qui concerne la rénovation des bâtiments existants que le resserrement des normes pour les nouvelles constructions et les procédés industriels.

16 TRANSPORTS

Québec solidaire priorisera l'accessibilité et le développement du transport collectif ainsi que l'entretien du réseau routier et des ponts. À cet effet, Québec solidaire :

- A** redonnera à Transports Québec son expertise et sa vocation, à savoir de servir la population, notamment en limitant le recours à la sous-traitance ;
- B** développera un vaste plan de transport collectif à l'échelle

du Québec, dont les objectifs prioritaires seront :

- I** d'atteindre nos cibles de réduction de gaz à effet de serre;
- II** d'augmenter le transport collectif dans les grands centres;
- III** d'électrifier progressivement l'ensemble du réseau;
- IV** d'assurer l'accessibilité financière du transport en commun partout et de viser la gratuité dans un horizon de 10 ans;
- C** soutiendra des solutions alternatives, notamment des incitatifs fiscaux pour l'achat de véhicules écoénergétiques, pour pallier l'absence de transport collectif là où la densité de la population est trop faible;
- D** encouragera le transport de marchandises par voie ferrée et par voie navigable à l'aide d'incitatifs financiers.

17 BIODIVERSITÉ

Québec solidaire renforcera

la stratégie québécoise sur la biodiversité, et à cet effet :

- A** imposera des restrictions sur l'ensemble des projets de développement, incluant ceux qui menaceraient les forêts urbaines;
- B** fixera un objectif minimal de 20 % d'aires protégées, réparties proportionnellement dans les régions écologiques du Québec (incluant les territoires nordiques, la forêt commerciale et les territoires marins) avec établissement de corridors fauniques et floristiques.

18 DROIT À L'EAU

Québec solidaire respectera le statut de chose commune de l'eau, et à cet effet :

- A** adhérera à la Déclaration des Nations Unies du 28 juillet 2010 sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement;
- B** donnera au Bureau des connaissances de l'eau les ressources nécessaires pour accomplir son mandat.

FAMILLE

19 CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

Québec solidaire développera le réseau des centres de la petite enfance (CPE) pour offrir des services adaptés aux besoins des différentes familles et des milieux. À cet effet, Québec solidaire :

- A** créera 40 000 nouvelles places en installation;
- B** assouplira la structure des CPE pour soutenir les familles dont

les parents occupent des emplois atypiques;

- C** modifiera les règles de financement pour permettre aux CPE d'élargir l'accès à des services de garde à temps partiel et pendant la période estivale, notamment en mettant sur pied des haltes-garderies associées aux CPE;
- D** transférera graduellement le financement des services de garde privés vers les CPE.

INTÉGRATION CITOYENNE

20 INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

Québec solidaire facilitera l'intégration des personnes issues des communautés culturelles et de l'immigration. À cet effet, Québec solidaire :

- A** respectera les objectifs de la Loi d'accès à l'égalité en augmentant l'embauche des membres des communautés culturelles et personnes immigrantes dans la fonction publique de façon à atteindre le même niveau de représentativité que dans la société québécoise;
- B** appliquera un programme d'embauche de personnes issues des communautés culturelles et des minorités visibles au sein des entreprises privées employant 50 personnes et plus qui bénéficient de subventions, de prêts ou de contrats du gouvernement du Québec, des municipalités et des commissions scolaires pour des montants de 50 000 \$ et plus;
- C** instaurera des programmes particuliers pour les femmes afin de faciliter leur maîtrise du français, leur accès à l'éducation et au marché du travail;
- D** augmentera le soutien financier aux associations et organismes communautaires qui développent, dans les grands centres urbains et dans les régions, des services et des activités d'accueil, de support et d'intégration destinés aux personnes issues des communautés culturelles et de l'immigration, incluant une formation de base sur les droits du travail;
- E** élaborera et conclura les ententes nécessaires, notamment avec les institutions d'enseignement et les corporations professionnelles, afin de faciliter la mise à niveau

des connaissances et expériences nécessaires à la reconnaissance des diplômes et expériences de travail obtenus à l'étranger;

- F** abrogera le délai de carence exigé des personnes nouvellement arrivées pour l'assistance-emploi et l'assurance maladie.

21 DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ÉTRANGERS SOUS PERMIS DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Québec solidaire modifiera, afin de mieux encadrer l'embauche des travailleuses et travailleurs étrangers, la section « Travailleur temporaire » du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers afin de :

- A** autoriser les travailleuses et travailleurs à changer d'employeur à l'intérieur d'un même secteur d'emploi, à choisir leur lieu de résidence et à quitter le lieu de résidence fourni par l'employeur sans que cela soit considéré comme un manquement à leur contrat de travail;
- B** garantir l'extension du statut légal en cas de dépôt d'une plainte de manière à leur permettre de résider et de travailler au Québec pour la durée des procédures;
- C** mettre en place le soutien nécessaire en cas de violation des droits ou d'accident du travail, incluant l'hébergement d'urgence;
- D** mettre en place des mécanismes d'inspection systématique des employeurs et des milieux de travail pour s'assurer de l'application des lois du travail du Québec et d'exclure les employeurs récidivistes;
- E** instaurer l'obligation de traduire le contrat de travail dans la langue de la travailleuse ou du travailleur, et d'y inclure le détail des normes du travail québécoises applicables;

JUSTICE SOCIALE

- F** inclure les travailleuses et travailleurs étrangers agricoles dans l'accès aux programmes communautaires d'accueil, de soutien, de francisation et d'intégration financés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles*;
- G** appliquer la Convention

concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, afin d'encadrer et de responsabiliser les agences de placement et les employeurs.

- * Les aides familiales ont déjà accès à ces programmes.

22 LOGEMENT

Québec solidaire mettra en place une politique de logement basée sur l'accès à un logement pour tous et toutes. À cet effet, Québec solidaire :

- A** réalisera la construction écologique de 50 000 nouveaux logements sociaux (publics, coopératifs ou communautaires), universellement accessibles, visant à répondre aux besoins de toutes les catégories de la population;
- B** facilitera l'accès à la propriété individuelle et collective en région rurale, où le logement locatif est peu développé;
- C** financera adéquatement la Régie du logement et établira des délais raisonnables pour le traitement des causes des locataires;
- D** créera un registre national des baux, accessible en ligne et administré par la Régie du logement;
- E** adoptera une politique permettant de contrer la spéculation immobilière et foncière qui a pour effet de faire gonfler artificiellement les prix des terrains, maisons et loyers.

progressivement par la suite. Ce revenu sera versé sur une base individuelle à partir de 18 ans en remplacement de l'aide sociale ou en complément soit à un revenu de travail, soit à un autre soutien du revenu lorsque celui-ci est inférieur au seuil établi. L'accessibilité à cette mesure augmentera graduellement.

24 RÉGIME PUBLIC UNIVERSEL DE RETRAITE

Québec solidaire transformera progressivement le Régime des rentes du Québec en un régime public universel de retraite. Ce régime couvrira le travail autonome et le travail invisible effectué principalement par les femmes. Le financement sera assuré par les employeurs, l'État et les travailleurs et travailleuses. Ces derniers posséderont au moins 50 % des sièges à l'instance décisionnelle du régime. Les rentes offertes seront prédéterminées et indexées au coût de la vie.

25 AIDE JURIDIQUE

Québec solidaire poursuivra la réforme de l'aide juridique de manière à ce que :

- A** une personne seule travaillant au salaire minimum (40 h/semaine) soit admissible à l'aide juridique

SANTÉ

27 MÉDICAMENTS

Québec solidaire mettra en place :

- A** une assurance médicaments publique et universelle;
- B** Pharma-Québec, un pôle public d'acquisition et de production de médicaments.

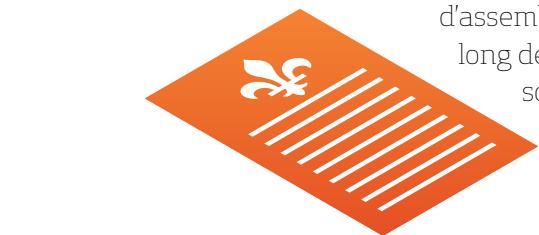
28 SOINS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Québec solidaire garantira des soins de santé et des services sociaux publics, universels, gratuits, de qualité et de proximité, 24 heures sur 24, grâce à :

- D** l'indexation annuelle des seuils d'admissibilité soit maintenue.

26 POLITIQUE EN ITINÉRANCE

Québec solidaire adoptera une politique globale en itinérance, incluant les autochtones en milieu urbain.



SOUVERAINETÉ

29 ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Québec solidaire reconnaît au peuple du Québec le droit de choisir ses institutions et son statut politique. À cet effet, il enclenchera dès son accession au pouvoir une démarche d'assemblée constituante. Tout au long de cette démarche, Québec solidaire défendra l'objectif de faire du Québec un pays, sans présumer de l'issue des débats. L'Assemblée constituante :

- A** sera élue au suffrage universel, composée d'un nombre égal de femmes et d'hommes et

représentative des tendances et des différents milieux socio-économiques et de la diversité culturelle présents dans la société québécoise;

- B** mènera un vaste processus de démocratie participative pour consulter la population du Québec sur :
 - I** les valeurs, les droits et les principes sur lesquels doit reposer la vie commune;
 - II** le statut politique du Québec;
 - III** la définition de ses institutions;
 - IV** les pouvoirs, les responsabilités



TRAVAIL

- et les ressources qui leur sont délégués;
- C** élaborera, à partir des résultats de cette consultation, une ou des

propositions qui seront soumises à la population par référendum.

30 SALAIRE MINIMUM

Québec solidaire augmentera le salaire minimum pour que le salaire avant impôt d'une personne seule travaillant à temps plein corresponde au seuil de faible revenu*, puis l'indexera annuellement au coût de la vie.

- * Par ex. pour une semaine de travail de 40 h, le salaire minimum passerait de 9,90 \$ à 11,72 \$ et, pour une semaine de travail de 35 h, le salaire minimum passerait à 13,37 \$.

31 ÉGALITÉ EN EMPLOI

Québec solidaire combattra la discrimination en emploi, et à cet effet :

- A** resserrera les normes afin d'interdire toute disparité fondée sur le statut d'emploi et en inscrira le principe dans la Charte des droits et libertés;
- B** renforcera et étendra l'application de la Loi sur l'équité salariale à tous les milieux de travail;
- C** adoptera des mesures d'incitation et

d'accès à l'égalité pour les femmes afin de briser les ghettos d'emploi qui les enferment dans des postes moins valorisés et de favoriser leur accès aux emplois non traditionnels.

32 DROITS SYNDICAUX

Québec solidaire garantira l'exercice des droits syndicaux, et à cet effet :

- A** permettra l'accréditation multipatronale (le regroupement dans une même accréditation de personnes ayant différents employeurs);
- B** modifiera la loi anti-briseurs de grève pour interdire toute utilisation indirecte de personnes salariées par l'employeur en conflit, de même que l'utilisation du produit du travail effectué à son bénéfice par des personnes prétendument bénévoles;
- C** interdira les lockouts et le recours à des injonctions contre le piquetage.

VIE DÉMOCRATIQUE

33 RÉFORME ÉLECTORALE

Québec solidaire procédera à une réforme électorale au cours de laquelle il :

- A** instaurera un mode de scrutin mixte et compensatoire où 60 % des députées et députés seront élus au scrutin uninominal à un tour (mode de scrutin actuel) et 40 % seront répartis entre les régions de façon à ce que le nombre total des députés et députées de chaque parti respecte la proportion du vote

obtenu tant à l'échelle régionale que nationale, et ce, pour tout parti ayant obtenu au moins 2 % des votes;

- B** modifiera la Loi électorale pour instaurer des élections à date fixe;
- C** mettra en place des mesures contraignantes et incitatives (financières et autres) pour accroître la représentativité des femmes;
- D** favorisera l'imputabilité de toutes les personnes élues, notamment en

obligeant la tenue d'au moins une assemblée publique par année.

34 DÉCENTRALISATION

Québec solidaire favorisera le développement des localités, des régions et du Québec tout entier par et pour celles et ceux qui y vivent, avec comme principaux objectifs l'amélioration des conditions de vie des populations locales dans le respect de l'environnement. À cet effet, Québec solidaire :

- A** transférera des pouvoirs, des responsabilités et des ressources de l'État vers les instances municipales ou régionales de façon à optimiser la participation citoyenne et la qualité des services assumés par chaque instance;
- B** démocratisera les instances municipales et régionales, notamment par l'élection au suffrage universel de tous les

membres de ces instances, dont les préfets des municipalités régionales de comtés (MRC) ;

- C** assurera une consultation des villes et municipalités qui seront touchées par tout projet d'exploitation des ressources, afin de planifier le développement des infrastructures nécessaires.

35 COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONTRATS PUBLICS

Québec solidaire instaurera une commission d'enquête publique sur l'octroi des contrats publics et le financement des partis politiques dans les secteurs qui ne sont pas couverts par la Commission Charbonneau, soit les contrats octroyés par Hydro-Québec et ceux touchant les secteurs de l'informatique et des services professionnels (avocats, architectes, etc.).





Québec
solidaire

DEBOUT

PAYÉ ET AUTORISÉ PAR ALAIN TREMBLAY, AGENT OFFICIEL DE QUÉBEC SOLIDAIRE
IMPRIMÉ PAR QUADRISCAN, 6600 SAINT-URBAIN SUITE 102, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2S 3G8